

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 3 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Gil PILONORD

Date de convocation du Conseil communautaire : 26 juin 2008

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT.
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVARD
- CUSSAC : Thierry HEULLE, Dominique FEYDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC: Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Nadine DUPUY, Martine VALLIER
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Isabelle LAFEUILLADE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Rabia MURÉ, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Michel ROUHET, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Karine PALLIN

Absent, excusé : Jean SORGE

Concerne : 08-40 - DESIGNATION DES GROUPES DE TRAVAIL - Décision

Par délibération 08-21 du 17 avril 2008, le Conseil Communautaire a adopté son règlement intérieur qui précise dans son chapitre 3 :

« Pour l'étude des dossiers qui lui sont soumis et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Communautaire décide la création de Groupes de travail et de Commissions, selon la nature des sujets traités.

Le Président de la CdC est président de droit de chacun des Groupes de travail. Il peut déléguer cette présidence à un Vice-Président.

ARTICLE 29 : Les Groupes de travail

Chaque Groupe de travail comprend, outre le ou les Présidents, deux membres titulaires et un membre suppléant par Commune, choisis parmi les Conseillers Communautaires ou les Élus Municipaux, reconnus pour leur compétence, dans le domaine d'intervention du Groupe de travail. Ils sont proposés par leur Conseil Municipal et validés par le Conseil Communautaire. »

Il vous est donc proposé de désigner les membres de ces groupes de travail, selon la répartition reprise en annexe de ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► approuve la désignation des membres des groupes de travail, selon la répartition annexée.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 7 juillet 2008

Le Président

